

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de en date du.....
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort N°.....du.....)

Organisme : ... Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)
Domaine de la prestation : Hôtels et restaurants classés de tourisme
Objet de la prestation : Classement de restaurant touristique.

Conditions d'obtention

- Disposer d'un établissement équipé répondant aux conditions et normes définies pour l'obtention d'un classement touristique

Pièces à fournir

- Demande écrite au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office National du Tourisme Tunisien annexée d'un rapport détaillé sur les normes et les équipements disponibles.

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande - Etude du cas - Inspection sur les lieux et rapport - Réponse au vu du résultat de l'inspection	ONTT (Direction du Produit et Commissariats régionaux)	Un mois (en rapport avec la réunion de la commission de classement) suivant nombre de dossiers au siège du Commissariat régionaux du tourisme concernés .

Lieu de dépôt du dossier

Service : ONTT ou les Commissariats régionaux du tourisme
Adresse : 1, Avenue Med V 1001 Tunis ou les commissariats régionaux.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : ONTT Direction du Produit (par voie postale)
Adresse :

Délai d'obtention de la prestation

Un mois (en rapport avec la réunion de la commission de classement)

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n°89-432 du 31 mars 1989 relatif au classement des restaurants touristiques.